

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE
DES SALLES MUNICIPALES**

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de HARNES

Mairie

ET, d'autre part,

**Madame le Docteur Françoise HAU
Directrice par intérim de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **HARNES** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : Salle Polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte

ADRESSE : Avenue des Saules

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : ____ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum ____ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2022 seront les suivants :

- **Jeudi 03 février 2022**
 - **Jeudi 31 mars 2022**
 - **Jeudi 23 juin 2022**
 - **Jeudi 18 août 2022**
 - **Jeudi 13 octobre 2022**
 - **Jeudi 08 décembre 2022**
- de 13h à 20h

Fait à,
le.....

Fait à Arras,
le 11/05/2021

Le Maire,

Par délégation pour le Docteur Françoise HAU
Directrice par intérim
de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,
Docteur Nathalie Brasseur
Responsable du Bassin des prélèvements l'Arrageois

